

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Commune de Treffléan - Renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable rue de la Fontaine Saint Léon et Délan - Extension du réseau d'eaux usées rue de Rendrecard - Extension et renouvellement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable secteur Poulderff et impasse du Stade Marché n° 23123MS27 - avenant n° 1

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : Ce marché a été notifié le 19/05/2025 à la société STPG pour un montant de 669 875 € HT.

Il convient par cet avenant n° 1 de prendre en compte les plus-values et moins-values ci-dessous :

Libellé	Montant Marché	Désignation
Fontaine Saint Léon EU	3 735,00 €	Fourniture et pose d'un nouveau té de curage en Grès DN600.
Rue Delan EU + Refoulement	12 904,56 €	Travaux supplémentaires dus à l'extension du réseau prévu initialement en chemisage. La solution a été proposée de réaliser les travaux en traditionnel
Rue Delan Chemisage EU	- 8 269,00 €	Prestation ci-dessus non réalisée
Rue Delan AEP	6 773,57 €	Renouvellement de la partie en tranchée commune avec l'assainissement prévu en chemisage
Rue Rendrecard EU	- 10 995,03 €	Partie déjà renouvelée
Rue Rendrecard AEP	- 12 261,27 €	Renouvelée en tranchée commune
Impasse du Stade EU	10 570,60 €	Branchements supplémentaires pour les installations de la mairie (nb=3) et les demandes de raccordements pour les terrains à viabiliser.
Route de Poulderff et Stade AEP	20 382,79 €	Extension nécessaire pour aller récupérer le branchement du complexe sportif + terrains à viabiliser. Comprend également l'installation de nouvelles ventouses.

Il en résulte un avenant d'un montant de 22 841,22 € HT.

Le nouveau montant du marché est porté à 692 716,22 € HT.

Article 2 : Toutes les clauses et conditions générales du marché de base et le cas échéant, des précédents avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contradictions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

03 AVR. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le :

03 AVR. 2026

- sa mise en ligne :

03 AVR. 2026